



Date : 28/10/2009
Contact :
E-mail :
Tel :
Fax :

Concerne : Grippe A/H1N1 - Vaccination des patients à risque

Madame, Monsieur, cher Docteur,

A partir du 7 novembre, la vaccination visant à protéger la population pourra commencer dans les cabinets médicaux. Suite à la demande de l'ensemble des représentants des Cercles au Conseil fédéral des Cercles de médecins généralistes, il a été décidé de vous placer au centre de la campagne de vaccination A/ H1N1.

Qui vacciner ?

La vaccination n'est aucunement obligatoire. Elle est cependant fortement recommandée à différents groupes à risque et aux groupes prioritaires qui sont les seuls, actuellement, à pouvoir en bénéficier. Il s'agit :

Groupes à risque

Toute personne à partir de 6 mois qui présente une pathologie chronique à risque de complication pour la grippe :

- Les patients atteints d'une maladie chronique affectant la fonction respiratoire comme les patients atteints d'asthme sévère, BPCO, mucoviscidose, broncho-dysplasie...
- Les patients souffrant d'une pathologie cardiaque chronique à l'exception d'hypertension non compliquée
- Les patients diabétiques
- Les patients porteurs de pathologies neuromusculaires chroniques
- Les patients qui souffrent d'une atteinte neurologique sévère
- Les patients atteints d'une insuffisance rénale ou hépatique modérée à sévère
- Les patients immunodéprimés suite à une maladie ou un traitement
- Les patients porteurs de désordres métaboliques héréditaires
- Les femmes enceintes (2^{ème} et 3^{ème} trimestres) et les femmes inscrites dans un programme de procréation médicalement assistée.

Les personnes âgées indemnes de ces pathologies chroniques ne sont pas considérées comme à risque et n'entrent pas dans la population cible de cette vaccination.

Groupes prioritaires

- *Le personnel du secteur de santé* (infirmiers à domicile, dentistes, pharmaciens, étudiants stagiaires, aides familiales à domicile, kinésithérapeutes, personnel d'accueil d'une consultation, ...)
- *Les structures d'encadrement de jeunes* (enseignants et personnel d'encadrement des écoles maternelles, primaires et secondaires ; personnel des crèches)
- *Les parents d'enfants de moins de 6 mois* (la vaccination n'est pas recommandée pour les nourrissons).

Nous vous recommandons d'identifier avant le 7 novembre ceux qui, parmi vos patients, sont susceptibles de rentrer dans l'un de ces groupes, afin de mieux pouvoir programmer votre processus de vaccination. Aucun ordre de priorité n'est établi : toutes les personnes à risque pourront être vaccinées dans les mêmes délais, à partir du 7 novembre. Afin de vous aider à informer les groupes à risque, le Commissariat interministériel Influenza lancera une campagne pour le grand public à partir de la première semaine de novembre.

Comment se procurer le vaccin ?

Les vaccins seront disponibles dans les pharmacies à partir du 7 novembre. Seuls les médecins généralistes agréés pourront s'y approvisionner. Le matériel d'injection (seringues et aiguilles) sera livré avec les vaccins. Une brochure à destination des vaccinateurs sera également livrée avec les vaccins ainsi qu'un folder d'information à destination des patients candidats à la vaccination et la notice du fabricant à remettre à chaque patient vacciné. Il est conseillé aux médecins de faire une précommande de vaccins (de maximum 50 doses par commande et 100 doses par semaine), via une prescription unique par commande, auprès des pharmaciens et cela à partir du 2 novembre. Cette limitation de doses disponibles par médecin est due au fait que les vaccins seront livrés progressivement et qu'il est important que ceux-ci soient répartis au mieux entre les médecins généralistes vaccinateurs, en bonne confraternité.

Comment organiser la vaccination ?

La vaccination contre la grippe pandémique A/H1N1 comporte quelques contraintes. Les vaccins sont conditionnés par 10 doses. Le vaccin non reconstitué doit être conservé entre 2 et 8°C et à l'abri de la lumière. Une fois reconstitué et à température ambiante le vaccin doit être administré dans les 24 heures. Il est donc recommandé à chacun de s'organiser préalablement. Les cercles ont la possibilité d'organiser cette vaccination en fonction de la volonté des médecins généralistes de leur zone et peuvent, pour ce faire, requérir l'aide de la commune. Chaque médecin peut organiser des séances de vaccination individuelles ou s'entendre avec des confrères afin d'organiser des séances communes.

L'EMA (l'Agence Européenne des médicaments) recommande **actuellement** d'administrer de préférence 2 doses de 0.5 ml par patient, excepté pour les enfants de moins de 10 ans à qui il devra être administré deux demi-doses (0.25 ml), moyennant un délai minimum de 3 semaines entre 2 injections. Cependant, la réflexion de l'EMA se poursuit par l'analyse des nouvelles données

scientifiques disponibles ; il est donc possible que cette recommandation évolue. C'est pourquoi, nous vous invitons à ce stade à vous limiter à une injection. Des informations complémentaires vous seront transmises à bref délai en fonction de la position de l'EMA.

Il est recommandé de suivre un délai de deux semaines si possible entre le vaccin grippe saisonnière et le vaccin A/H1N1 et ce, pour des raisons de pharmacovigilance et non d'immunité ou de risque pour le patient.

Quelles sont les contre-indications à la vaccination ?

- Des antécédents de réactions allergiques graves à un des composants du vaccin. (œuf, protéine de poulet, ovalbumine, formaldéhyde, gentamycine...)
- Le premier trimestre de la grossesse (il est alors conseillé de reporter la vaccination)
- Une affection aiguë ou de la fièvre (il est alors conseillé de reporter la vaccination)

Comment enregistrer la vaccination ?

Pour des raisons de pharmacovigilance (afin de garantir une réaction rapide en cas d'accident vaccinal) et pour permettre le suivi de l'évolution de la couverture vaccinale, l'enregistrement de la vaccination est indispensable.

Chaque médecin généraliste a reçu ou va prochainement recevoir un lecteur de carte d'identité électronique, qui lui permet de se connecter sur le portail « e-Health ». Un programme y est disponible pour encoder les vaccinations. Pour se connecter, et pour des raisons évidentes de sécurité, il faut connaître le code PIN de sa carte d'identité (si vous ne le connaissez pas, rendez-vous dans la commune où vous êtes domicilié, elle pourra vous le fournir). Les médecins qui ne disposent pas d'une carte d'identité électronique, ou qui ne connaissent pas leur code PIN et n'ont pas l'occasion de se rendre à leur maison communale, peuvent entrer sur le site par un « Token » qu'ils peuvent aller commander sur le portail « www.belgium.be ».

Si vous n'avez pas encore reçu votre lecteur de carte vous pouvez le signaler (en mentionnant l'adresse de livraison souhaitée) à l'adresse suivante : supply@health.fgov.be. Le nécessaire sera fait pour vous l'envoyer au plus vite.

Les données suivantes doivent être encodées, pour chaque patient vacciné :

- le n° du registre national du patient,
- le n° du lot de l'antigène
- le n° du lot d'adjuvant
- la date de la vaccination.

Si un patient n'a pas de n° national, le médecin doit introduire son nom et prénom ainsi que la date de naissance. Pour ces personnes, il est conseillé qu'une preuve de vaccination (imprimable à partir de l'application d'enregistrement) soit donnée au patient et conservée par lui, afin de lui permettre de connaître les numéros de lots utilisés pour sa vaccination. En effet aucune donnée personnelle ne sera conservée pour ces patients et aucune identification a posteriori ne sera possible.

Pour garantir la confidentialité, la base de données ne pourra être consultée que par le patient, ainsi que (afin de connaître préalablement à la vaccination, l'état vaccinal du patient), par le

médecin vaccinateur ou le médecin traitant, moyennant le code NISS du patient . Une fois enregistrées, ces données seront codées par un cryptage similaire à ceux utilisés dans le secteur bancaire. Une utilisation éventuelle ultérieure de ces données ne pourrait se faire que pour des raisons impératives de pharmaco-vigilance, et uniquement après autorisation du comité sectoriel vie privée de la sécurité sociale et de la santé, et sous la surveillance d'un délégué du Conseil national de l'Ordre des médecins. Les données ne seront pas conservées au -delà du délai nécessaire dans le cadre de la pharmacovigilance.

Quelle sera la rémunération ?

Pour chaque patient vacciné, la consultation ou la visite sera tarifée au tarif normal de l'accord médico-mutuelliste. Elle sera par ailleurs remboursée à 100% pour le patient (en ce compris le ticket modérateur). Pour valider ce remboursement, les médecins sont invités à apposer la mention VGA sur l'attestation de soins. Concernant ce point, nous vous référons à la lettre de l'INAMI que vous recevrez sous peu.

Par ce courrier, nous espérons avoir pu répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur cette vaccination. Nous vous conseillons de consulter le site www.influenza.be. Vous y trouverez les brochures concernant la vaccination destinées tant au médecin qu'aux patients, ainsi que tous nos courriers et nos derniers communiqués concernant la grippe pandémique A/H1N1.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher docteur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Prof Marc Van Ranst
Délégué interministériel Influenza